

**- SEANCE ORDINAIRE -**

**Du 10/09/2007**

Le dix septembre deux mille sept à vingt heures quarante cinq, le Conseil Municipal de la commune de PREIGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de son Maire, Monsieur Gilles FILLIATRE.  
Date de convocation du Conseil Municipal : 03/09/2007

**Présents :**

MM. FILLIATRE, BAPSALLE, GARAT, PECHAMBERT, Mme MARTIN-RUIZ, MM CORSELIS, SALLES, GUILLOT DE SUDUIRAUT, PINERO, PAYENCET, Mmes BOU, GERARD, LABADIE, BRISSEAUD, QUEYREL.

**Absents représentés :** M. PAYENCET par M.BAPSALLE, M. ROULLEUX par M. PECHAMBERT

**Excusés :** MM. NARDI, LE DIASCORN, MALRIC.

Madame BOU a été élue secrétaire.

**DROIT DE PREEMPTION URBAIN (D.P.U)**  
**DECLARATION D'INTENTION D'ALIENE**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 04/02/2002, le Conseil Municipal a décidé de l'institution d'un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et NA du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) de la Commune.

Monsieur le Maire donne lecture des demandes d'intention d'aliéner reçues, situées dans ces zones là :

<b>Date de réception</b>	<b>Propriétaire</b>	<b>Notaire</b>	<b>Cadastre</b>
13/07/2007	<b>M.ARRIVETS Alexandre</b> <b>Melle BUREL Emmanuelle</b>	M°DEVEZE/BENTEJAC 33720 PODENSAC	10 lotissement le Sensin Section A n° 1245
23/07/2007	<b>M.LEGAY Henri</b>	M°VIGNES 33220 SAINTE FOY LA GRANDE	27 Rue de la République Section A n° 1112- 249-267
10/08/2007	<b>Consorts RIGHETTI</b>	M° LALANNE 33210 LANGON	7 VC 25 de Couleyre Section B n°1055- 1057-1058
10/08/2007	<b>Mme LIHURT Sylvie</b>	M° ORSONI 33410 CADILLAC	Le Cimetière-Section B n° 1583
07/09/2007	<b>M. CELERRIER Michel</b>	SCP DEVEZE 33720 PODENSAC	La Fournouquière Section B n°1622

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles désignées ci-dessus.**

Reçu à la Sous-Préfecture de LANGON le 17/09/2007.  
Reçu en retour à la Mairie de PREIGNAC le 17/09/2007.  
Le Maire : **G. FILLIATRE**

## Service Communal d'Assainissement de PREIGNAC

Programme 2007 – Chapitre 20414 Article 928

### ETUDES D' EQUIPEMENT EN ASSAINISSEMENT

#### Etude de valorisation des boues de la station d'épuration

Commission permanente du 09/07/2007

Montant des travaux et rémunération DDAF : 7 053.00 €

Montant de la Subvention : 2115.00 €

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 23/03/2007 désignant l'entreprise EAU MEGA pour réaliser l'étude de valorisation des boues de la station d'épuration et expose que le service communal d'assainissement bénéficie d'une inscription au Programme Départemental 2007 pour la réalisation de ces travaux.

**Cette inscription porte sur un montant de travaux subventionnés de 7 053.00 € H.T ; 8 435.38 €.**

La subvention payable en capital au taux de 30 % représente un montant de : **2 115.00 €**

Le plan de financement prévisionnel des travaux à réaliser s'établit de la façon suivante :

Subvention du Conseil Général	2 115.00 €
Subvention Agence Adour Garonne	3 526.00 €
Autofinancement (y compris TVA)	2 794.38 €

Le Conseil Municipal, ayant déjà adopté le projet général des travaux :

- **APPROUVE** la consistance technique de la tranche retenue au présent programme suivant plans et devis établis par le maître d'œuvre ;
- **SOLLICITE** l'attribution de la subvention du Département ;
- **S'ENGAGE** à autofinancer cette dépense, les crédits étant inscrits au budget de l'exercice 2007.

### STAGES BAFA ORGANISES PAR LA COMMUNE DE PODENSAC

#### DU 07 au 14 AVRIL 2007

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que la Commune de Podensac a organisé un stage BAFA du 07 au 14 avril 2007. La Communauté de Communes (CDC) ayant participé au financement de ce stage, la commune de Preignac a inscrit 3 agents pour bénéficier des avantages collectifs.

Le montant de l'inscription pour chaque stagiaire s'élève à 305.00 € ; la CDC rembourse 105.00 € par inscription. Le montant de l'inscription dû par chaque stagiaire s'élève donc à 200.00 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** de verser la somme de : **600.00 € (200.00 € X 3 agents)** à la **Commune de PODENSAC** correspondant à la participation financière du **stage BAFA pour 3 agents du 07 au 14 avril 2007.**
- **Cette participation sera imputée à l'article 62878 du budget de l'exercice en cours.**

Reçu à la Sous-Préfecture de LANGON le 14/09/2007.  
Reçu en retour à la Mairie de Preignac le 14/09/2007.  
Le Maire : G. FILLIATRE

Reçu à la Sous-Préfecture de LANGON le 17/09/2007.  
Reçu en retour à la Mairie de Preignac le 17/09/2007.  
Le Maire : G. FILLIATRE

## CONVENTION DE CONCOURS TECHNIQUE DE LA SAFER Aquitaine-Atlantique

**Référence** : Délibération du Conseil Municipal du 06/07/1999, reçu à la S/Préfecture de Bordeaux le 30/07/1999, reçu en retour à la Mairie de Preignac le 02/08/2007 ainsi que la convention Commune de Preignac/SAFER Aquitaine du 03/08/1999.

Monsieur le Maire rappelle les termes de la convention Commune de Preignac / SAFER Aquitaine en date du 03/08/1999. Dans le cadre de ses missions la SAFER apporte son concours à la collectivité pour la mise en œuvre d'opérations foncières :

- information des notifications de vente qu'elle reçoit des notaires ou des personnes chargées d'une aliénation, ainsi que des promesses de vente qu'elle aurait recueillies (mission de surveillance du marché) ;

- réalisation de certaines études de faisabilité foncière et constitution des dossiers d'évaluation et, le cas échéant, engager des négociations amiables nécessaires aux emprises communales (mission d'études ou d'intervention amiable).

Désormais les délais de transmission par la SAFER des informations relatives au marché foncier de la Commune sont encadrés par une circulaire du Ministère de l'Agriculture.

En conséquence une nouvelle convention doit être établie ; elle ne modifie en rien ni le rythme des envois (ne peut dépasser une semaine) ni leur coût.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de cette nouvelle convention qui remplace et annule

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention avec la SAFER Aquitaine-Atlantique qui prendra effet à la date de signature des parties.**
- **La facturation sera établie pour chaque année civile soit :**
  - o Pour l'envoi des 1 à 30 premières notification par an : 25 € TTC par notification ;
  - o Pour l'envoi des 31 à 60 notifications suivantes par an : 20 € TTC par notification supplémentaire ;
  - o Au-delà de l'envoi de 60 notifications par an : 10 € TTC par notification supplémentaire.

## AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE TOULENNE

Monsieur le Maire informe ses collègues que la Commune de Toulenne a arrêté le projet de son Plan Local d'urbanisme en date du 24/08/2007 et sollicite l'avis de la Commune de PREIGNAC.

Monsieur le Maire demande à ses collègues d'en prendre connaissance conformément aux articles L121-14 et 123-6 du code de l'urbanisme et ouvre les débats.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **DONNE un avis favorable sur le projet du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la Commune de TOULENNE**

Reçu à la Sous-Préfecture de LANGON le 14/09/2007.  
Reçu en retour à la Mairie de PREIGNAC le 14/09/2007.  
Le Maire : **G. FILLIATRE**

Reçu à la sous-Préfecture de LANGON le 27/09/2007.  
Reçu en retour à la Mairie de LANGON le 27/09/2007.  
Le Maire : **G. FILLIATRE**

Reçu à la Sous-Préfecture de LANGON le 14/09/2007.  
Reçu en retour à la Mairie de PREIGNAC le 14/09/2007.  
Le Maire : **G. FILLIATRE**

## **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE L'ETAT POUR L'INSTRUCTION DES PERMIS DE CONSTRUIRE ET DES DECLARATIONS PREALABLES RELATIVES A L'OCCUPATION DU SOL**

Monsieur le Maire expose que la réforme sur les permis de construire et les autorisations d'urbanisme doit entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2007 et donne lecture du projet de convention entre l'Etat et la Commune de PREIGNAC. Cette convention se substitue à la précédente. Cette réforme doit permettre de simplifier les formalités et d'améliorer la sécurité juridique de ces procédures et actes.

La convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition de l'Etat (DDE) dans le domaine des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés au nom de la Commune conformément à l'article R.422-5 du code de l'urbanisme.

La DDE instruira les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés sur le territoire de la Commune et relevant de la compétence communale (permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, certificats d'urbanisme informatif, certificat d'urbanisme opérationnel, déclarations préalables).

La DDE assurera l'instruction réglementaire de la demande depuis sa transmission par le Maire jusqu'à la préparation et l'envoi au Maire du projet de décision.

**Cette mise à disposition de la DDE ne donne pas lieu à rémunération.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des services de l'Etat (DDE) pour l'instruction des permis de construire et des déclarations préalables relatives à l'occupation du sol.**

Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction. De plus, la présente convention peut être dénoncée à tout moment par chacune des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'issue d'un préavis de six mois.

## **VIREMENTS DE CREDITS**

**OBJET : AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES (bris de glace voiture responsabilité. collectivité)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget de l'exercice 2007.

### **CREDITS A OUVRIR**

CHAP	COMPTE	NATURE	MONTANT
67	678	Autres charges exceptionnelles	200.00

### **CREDITS A REDUIRE**

CHAP	COMPTE	NATURE	MONTANT
022	022	DEPENSES IMPREVUES	-200.00

Reçu à la sous-Préfecture de LANGON le 14/09/2007.  
Reçu en retour à la Mairie de PREIGNAC le 14/09/2007.  
Le Maire : **G. FILLIATRE**

## **QUESTIONS DIVERSES**

- **Information SAFER** sur vente de terrains
- **Remerciements du club du 3<sup>ème</sup> âge** Détente et Amitié pour le versement de la subvention.
- **Site Internet de la Commune**, Monsieur Malartic propose des sites Internet sur mesure, par l'intermédiaire de la *Société Webcontrol*. Il a envisagé un devis de 3000.00€, plus 300€ par an pour les frais de maintenance du site. Il a déjà créé le site de plusieurs Communes. La Commission Info va étudier son projet.
- **Projet d'installation d'un nouvel Anti-Virus (NOD 32)** sur tous les ordinateurs de la Commune et des écoles.

**Et ont signé les membres présents les jours, mois et ans que dessus**